

Eléments introductifs de la conférence de presse du
Vice-Président Davignon, du dimanche 13 novembre 1983.

ACIER : la Commission introduit des prix minima à partir du
1er décembre 1983.

En résumé : 1. le constat : -dérapage des prix qui menace
la restructuration ;
-inquiétude du repli sur soi
et éclatement du marché
commun de l'acier

2. l'action : -contrôler les quantités
- arrêter la chute des prix
- engager la coresponsabilité
des gouvernements et des
industriels, sans bureaucra-
tie supplémentaire

Le constat : détérioration des prix

Le marché sidérurgique de la Communauté s'est gravement détérioré au cours du deuxième semestre de l'année 1983. La Commission Européenne s'inquiète en particulier vivement du dérapage des prix des principaux produits sidérurgiques, à savoir les produits plats (coils et dérivés) ainsi que des profilés lourds. Les coils surtout, constituent en quelque sorte la " matière première " à partir de laquelle les sidérurgistes fabriquent l'essentiel de leurs produits.

MENACE SUR LA RESTRUCTURATION

A l'automne de 1982, à Elseneur, d'un commun accord, la Commission et les Ministres de l'Industrie des Dix avaient convenu une action plus rigoureuse pour organiser le marché de l'acier de la Communauté.

En plus d'un renforcement du système des quotas de production et de son contrôle, la Commission avait mis en place des prix d'orientation pour les principaux produits sidérurgiques.

Le but fondamental de l'opération était d'améliorer la situation des trésoreries des entreprises afin qu'elles puissent mener à bien leur restructuration.

Un an plus tard, le constat est clair : les prix pratiqués sur le marché sidérurgique de la Communauté sont nettement en dessous du niveau des prix d'orientation et des prix de barèmes officiels publiés par les entreprises.

A titre d'exemple signalons que les prix d'orientation pour les coils à chaud sont fixés à 380 ECU la tonne alors que les prix pratiqués sur le marché sont de l'ordre de 280 ECU la tonne.

LA COMMISSION VEUT EVITER L'ECLAITEMENT DU MARCHE COMMUN DE L'ACIER

Les conséquences de ce relâchement des prix sont dramatiques :

1. Les sidérurgistes ont la tentation de récupérer le manque à gagner en augmentant leur production. Ceci, toutefois, accentue encore la tendance des prix à la baisse. Ceci démontre également la nécessité de contrôler plus efficacement les quantités.

2. politiquement également, la tentation est présente, à la fois chez les gouvernements et chez les industriels de rejeter la responsabilité de cette situation sur les voisins et sur la Communauté. Le risque de replis sur soi et de retus de chercher une solution dans le cadre de la Communauté n'est pas exclu.

A terme, c'est le marché commun de l'acier qui serait menacé d'éclatement.

L'action : la Commission prend ses responsabilités

Le Traité de la CECA impose à la Commission l'action. Elle vient une nouvelle fois de prendre ses responsabilités dans le cadre de l'action anti-crise du secteur de la sidérurgie mis en place depuis 1978.

La Commission a en effet décidé, de proposer, le 13 novembre 1983, l'instauration à partir du 1er décembre prochain d'un système de prix minima et elle assurera, avec l'aide active des gouvernements des Dix, une gestion plus efficace des échanges de produits sidérurgiques dans la Communauté et avec les pays tiers. Cela se fera sans bureaucratie supplémentaire et sans entrer dans des attitudes protectionnistes à l'égard des partenaires extérieurs.

N.B. une annexe technique renseigne les points pratiques (prix minima, caution, certificat d'accompagnement, etc) de la décision de la Commission.

L'objectif fondamental demeure la restructuration

C'est à regret que la Commission a été amenée à prendre ces mesures et à demander que le Conseil se prononce avant le 1er décembre 1983.

La Commission n'avait pas le choix : la gravité de la situation impose des décisions rapides. Il est évident que le succès de cette action implique la restauration d'un climat de confiance et la coopération accrue des gouvernements et des sidérurgistes. C'est à cette condition seulement, que la Commission sera en mesure de garantir le rétablissement des prix et donc d'assumer son rôle pour faire aboutir les mesures de restructuration indispensables, sans laquelle le problème fondamental ne sera pas surmonté.

La Commission attire une nouvelle fois l'attention du Conseil sur la nécessité de disposer le plus rapidement possible de son avis sur la prorogation, jusqu'à la fin de 1985, du système des quotas de production, confirmant ainsi l'engagement politique que les Dix avaient pris le 25 juillet dernier. Toute incertitude qui apparaîtrait au sein du Conseil sur la volonté politique de proroger ce système, annulerait l'effet d'ensemble des mesures suggérées ce jour et affecterait donc le niveau des prix des produits sidérurgiques. Par ailleurs, la Commission envisage la mise à jour rapide des objectifs généraux dans le secteur de l'acier publiés en mars 1983. Cette analyse établira que la situation s'est encore détériorée par rapport aux hypothèses prises alors en compte. (voir à ce sujet la note de presse P-29).